

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Avril 2026

Canada

Retrait de l'exigence du permis de travail coop pour certains étudiants étrangers de niveau postsecondaire

Sommaire

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a retiré, à compter du 1^{er} avril 2026, l'exigence pour certains étudiants étrangers admissibles de niveau postsecondaire de détenir un permis de travail coop valide pour participer à un stage coop.

Ce changement ne fait qu'éliminer une étape administrative redondante. Il n'élargit pas la liste des personnes qui peuvent travailler au Canada, n'augmente pas les heures de travail permises, ni ne modifie les critères d'admissibilité à l'apprentissage intégré au travail pour un stage coop. Les élèves de niveau secondaire ne sont pas visés et sont toujours tenus de demander un permis de travail coop pour participer à un stage coop faisant partie de leur programme.

Principales nouveautés

Selon les lignes directrices actuelles d'IRCC, ce changement s'applique généralement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement désigné à un programme de niveau postsecondaire qui comprend un stage pratique obligatoire, comme un stage coop, un stage ou des travaux pratiques comme condition de fin du programme.
- L'étudiant est titulaire d'un permis d'études valide, ou a fait une demande de prolongation avant son expiration, qui comprend une mention l'autorisant à travailler sur le campus, sous réserve des modalités et conditions particulières du permis.
- L'étudiant demeure inscrit à temps plein à un programme admissible d'au moins six mois menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat.

- Le stage représente au maximum 50 % de la durée totale du programme d'études.
- Il est possible d'obtenir de l'établissement d'enseignement désigné une lettre confirmant que le stage est obligatoire.

Le changement exclut les élèves du secondaire, lesquels doivent toujours demander et détenir un permis de travail coop avant d'entreprendre un stage.

Selon IRCC, ce changement est de nature administrative. Il ne modifie pas les limites ou conditions existantes liées au statut d'étudiant.

IRCC a également indiqué que certaines demandes de permis de travail coop en attente présentées par des étudiants de niveau postsecondaire pourraient être retirées sur le plan administratif; toutefois, le calendrier et le traitement peuvent varier selon le cas et l'étape du traitement.

Incidence sur les employeurs

Du point de vue de l'employeur, il faudra continuer de confirmer que l'étudiant est titulaire d'un permis d'études valide avec une autorisation de travail appropriée et suffisante, comme il est mentionné ci-dessus, et que le stage est formellement requis et approuvé par l'établissement d'enseignement. Comme il s'agit d'une suppression administrative visant à simplifier le processus, les obligations de conformité demeurent inchangées, y compris le fardeau de l'employeur de vérifier le statut d'immigrant et de respecter les conditions de travail.

Principales étapes

Les employeurs pourraient envisager les mesures opérationnelles suivantes :

- passer en revue les stages étudiants actuels et à venir pour vérifier si les participants sont des étudiants de niveau postsecondaire ou secondaire;
- confirmer que les étudiants de niveau postsecondaire sont titulaires d'un permis d'études valide et que les conditions d'autorisation de travail sont appropriées, en reconnaissant que tous les permis d'études n'autorisent pas automatiquement le travail, et obtenir des lettres de confirmation à jour de l'établissement d'enseignement, s'il y a lieu;
- mettre à jour les documents d'accueil et les directives internes pour tenir compte du fait qu'un permis de travail coop distinct n'est, de façon générale, plus requis pour les étudiants admissibles de niveau postsecondaire depuis le 1^{er} avril 2026;
- continuer de faire preuve d'une diligence raisonnable afin de confirmer que tous les travailleurs étudiants ont une autorisation de travail appropriée au début d'un stage. Cette responsabilité demeure celle de l'employeur et n'a pas changé en raison de la nouvelle politique. Les employeurs peuvent vouloir consulter un conseiller en immigration pour valider l'autorisation de travail et appuyer des processus uniformes de vérification du droit de travailler.

EY continuera de suivre l'évolution de la situation. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos professionnels de l'immigration.

Batia Stein, associée directrice
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Neil Spencer, associé
+1 604 891 8402
neil.h.spencer@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Gabriela Ramo, associée
+1 416 943 3803
gabriela.ramo@ca.ey.com

Auteure :
Rebecca Narfason, avocate
+1 403 206 5008
rebecca.narfason@ca.ey.com

Craig Natsuhara, associé
+1 604 891 8401
craig.natsuhara@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com

Nadia Allibhai, associée
+1 613 598 4866
nadia.allibhai@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats
EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 002795-26Gb1

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca